

Conditions générales de vente et conditions de retour applicables à tous les clients de Janssen-Cilag AG, a Johnson & Johnson company

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et conditions de retour remplacent toutes les versions antérieures ainsi que toutes les dispositions existantes jusqu'ici. Elles prennent effet à partir du 01.09.2025 et s'appliquent à tous les clients, ci-après également dénommé(s) "acquéreur(s)" (grossistes, hôpitaux, pharmacies d'hôpital et médecins) de Janssen-Cilag AG. Les conditions générales de vente, les conditions de facturation et éventuels accords écrits spécifiques, règlent la vente de produits Janssen-Cilag AG à tous les clients, à l'exclusion de tout accord complémentaire. Janssen-Cilag AG, une société de Johnson & Johnson, le secteur pharmaceutique de Johnson & Johnson, opère sur le marché sous la marque Johnson & Johnson Innovative Medicine

Commandes et livraisons

Les commandes doivent être transmises électroniquement par e-mail, J&J Customer Connect ou via EDI (échange de données informatisées).

Heures de commande : du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 14 h 00.

Les commandes reçues par le Service Clients de Janssen-Cilag AG durant les heures de commande sont en règle générale livrées le jour ouvré suivant. Font exception à cette règle les commandes à expédier sur palettes (généralement des livraisons pour les grossistes). Dans ces cas, la livraison a lieu dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception de la commande.

Dans le cas où la valeur de la commande est inférieure à CHF 500 (pour les grossistes, les hôpitaux et les pharmacies d'hôpital) nous sommes en droit de facturer un supplément forfaitaire de CHF 20 . Ce supplément est exclu de tout remboursement.

Notre partenaire logistique pour l'envoi de colis est G. Leclerc Transport SA. Galliker Transport SA est responsable du transport des marchandises sur palettes (principalement les commandes des grossistes). Janssen-Cilag AG n'a aucune influence directe sur les délais de livraison. Sauf convention contraire, le transfert de propriété et des risques a lieu au moment de la remise de la marchandise du transitaire au client, documentée par la signature de la confirmation de réception.

Prix et conditions de paiement

Nos prix (selon le tarif, valable à la date de réception de la commande) s'entendent hors TVA. La taxe sur la valeur ajoutée est indiquée séparément sur la facture. Janssen-Cilag AG organise la livraison des commandes au client ou à l'adresse indiquée. La facture est payable net dans les 30 jours (sans remise). Toutes conditions tarifaires et de paiement différentes convenues entre les parties doivent être indiquées séparément sur la facture. L'obligation de répercuter, en tout ou en partie, conformément aux dispositions légales applicables, les rabais ou avantages financiers similaires reçus, est de la seule responsabilité du client. Les conditions de livraison et les rabais ne doivent avoir aucune influence sur le choix du traitement des patients.

Accords Généraux pour les Médecins Passant des Commandes en Directes

Pour le groupe de clients des médecins passant des commandes en directes, les conditions de paiement suivantes s'appliquent : Dans les 30 jours avec escompte (1% ou 2% selon les conditions ci-dessous) ou dans les 60 jours net. Par conséquent, ces dernières seront indiquées sur la facture.

Les variantes d'escompte suivantes sont possibles : 1% d'escompte pour un paiement dans les 30 jours ou 2% d'escompte pour un paiement dans les 30 jours **et** une commande via le portail JJCC

Le frais de livraison de CHF 20 seront facturés par commande sur la facture.

Modification des prix

Janssen-Cilag AG se réserve le droit de modifier les prix à tout moment. Toute modification de prix est publiée par l'Office Fédéral de la Santé Publique (« OFSP »). Après réception de la décision de l'OFSP, les augmentations ou réductions de prix, de même que la date à partir de laquelle Janssen-Cilag AG facture les nouveaux prix sont communiquées au client.

Le remboursement selon le rapport des pertes de la valeur du stock doit être effectué sur la base d'une communication de l'inventaire des stocks (à la veille de l'entrée en vigueur du nouveau prix de transfert) dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, après l'entrée en vigueur du nouveau prix. Un tableau Excel est mis à disposition par Janssen-Cilag AG pour la communication de l'inventaire des stocks.

Si la différence de la valeur du stock se situe à moins de CHF 2000 par client, une communication écrite (au moyen d'un tableau Excel) confirmant l'inventaire du stock suffit. Cependant, si les stocks sont supérieurs à 2000 CHF par client, la notification des stocks doit se faire soit par l'intermédiaire d'un imprimé du système, soit par une confirmation des stocks signée par le responsable des achats. Afin de réduire au maximum la charge administrative, les notes de crédit inférieures à CHF 10 ne seront pas émises.

Durée de conservation résiduelle

La durée de conservation résiduelle d'un médicament dépend de la durée de conservation spécifique au produit. En principe, nous nous orientons sur les prix habituels pratiqués sur le marché et nous ne livrons que des produits dont la durée résiduelle de conservation est d'au minimum douze (12) mois.

Cela ne s'applique toutefois pas aux produits dont la durée de conservation totale est inférieure et pour lesquels il n'est pas possible de garantir une durée résiduelle de douze (12) mois. Ces produits sont livrés tant qu'ils présentent une durée résiduelle de six (6) mois au moins. Cela concerne les produits suivants :

AKEEGA
BALVERSA
DARZALEX
DARZALEX SUB.
DUROGESIC
EPREX
ERLEADA
IMBRUVICA
OPSUMIT
PREZISTA
RYBREVANT
SIMPONI
SPRAVATO
STELARA
TALVEY
TECVAYLI
TRACLEER
TREMFYA

UPTRAVI
YUVANCI
VELETRI
ZAVESCA
ZYTIGA

Veuillez noter qu'un retour des produits susmentionnés ne peut pas être accepté si ceux-ci présentent une durée résiduelle de six (6) à douze (12) mois.

Retour de marchandises et réclamations

La marchandise doit être contrôlée dès sa réception. Les retours de marchandise doivent être convenus par écrit au préalable avec le Service Clients dont les coordonnées sont les suivantes :

*Janssen-Cilag AG
a Johnson & Johnson company
Département du Service Clients
Gubelstrasse 34 -CH- 6300 Zug
Tél : +41 43 547 98 70
E-mail : jacch-orders@its.jnj.com*

1. Réclamations et erreurs de livraison

Les marchandises qui n'ont pas été commandées par l'acheteur ou qui ont été livrées par erreur par le vendeur sont reprises contre une note de crédit à hauteur de 100% du montant, après concertation avec le Service Clients de Janssen-Cilag AG.

Les réclamations fondées sur un défaut apparent ou une erreur de livraison sont prises en compte uniquement si elles sont déposées auprès du Service Clients par écrit et sans délai après réception de la marchandise, avec mention de la réclamation sur le bulletin de livraison.

2. Les retours de marchandises pouvant être vendues

Les retours de marchandises pouvant encore être commercialisées, dont l'acheteur n'a plus besoin, ne sont acceptés qu'à condition qu'un accord spécial soit passé avec le Service Clients de Janssen-Cilag AG. Dans le cas exceptionnel où un retour de ce type est accepté, les conditions du retour seront convenues avec le Service Clients.

3. Marchandise périmée

Les retours de marchandise périmée ne sont pas acceptés. Aucun remboursement de marchandise pour cause de péremption ne sera accordé, sauf convention contraire avec le service clients dans des cas particuliers.

Les retours de marchandise dont la qualité ne répond pas aux exigences ou qui n'ont pas fait l'objet d'un accord écrit préalable de la part du Service Clients ne sont pas acceptés.

Les retours de marchandises et les réclamations doivent être adressés exclusivement à l'entrepôt pour la marchandise retournée de Avosano Industrie Service AG dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la réception du bordereau de retour :

*Avosano Industrie Service AG
Abteilung Retouren
Industriestraße 4
CH-4704 Niederbipp*

La marchandise qui n'est pas réceptionnée par Avosano Industrie Service AG dans un délai de 5 jour ouvré n'est pas remboursée. Le remboursement des retours de marchandises a toujours lieu sous forme de note de crédit correspondant au montant convenu.

Rappels de lots, défauts de qualité et événements indésirables

1. Défauts de qualité

La marchandise présente des défauts de qualité manifestes ou cachés : l'acheteur doit signaler au vendeur, par l'intermédiaire du département en charge des réclamations du vendeur, les motifs de réclamation et/ou les défauts de qualité dans un délai de 24 heures après leur découverte, à l'adresse suivante :

*Janssen-Cilag AG
a Johnson & Johnson company
Département en charge des réclamations
Gubelstrasse 34 - 6300 Zug
Tél : + 41 79 320 67 25, fax : +41 58 231 38 38
E-mail : pharmacovigilance@jacch.jnj.com*

2. Rappels de lots

Les retours de marchandises dus à des rappels de lots ou à des défauts de qualité sont soumis à des procédures spéciales convenues avec l'autorité publique compétente et communiquées par écrit par Janssen-Cilag AG. Ceci s'applique en premier lieu dans des cas où les rappels de produits/lots pour des raisons qualitatives sont effectués à la suite d'une évaluation par Janssen-Cilag AG elle-même ou sur décision de l'autorité publique compétente au niveau local.

3. Événements indésirables et situations particulières

Le client doit informer Janssen-Cilag AG immédiatement (et dans un délai d'un (1) jour civil suivant la date de la première réception) de tout événement indésirable et situation particulière (tels que, mais sans être limités à, rapports sur les effets du produit pendant la grossesse ou l'allaitement, surdosage, abus et mauvaise utilisation, erreur de médication et agents infectieux) ou de toute réclamation concernant la marchandise.

On entend par « événement indésirable » tout événement présentant un inconvénient sur le plan médical chez un patient ou un volontaire participant à une étude clinique auquel on a administré le produit pharmaceutique, sans qu'il n'y ait nécessairement de lien de causalité avec ce traitement en particulier. Ainsi, un événement indésirable peut être tout indice désavantageux et involontaire (par ex. l'observation d'un résultat anormal en laboratoire), un symptôme ou une maladie liée dans le temps à l'utilisation du produit pharmaceutique, indépendamment du fait qu'il y ait un lien ou pas avec ce produit pharmaceutique en particulier.

L'événement indésirable doit être signalé à :

*Janssen-Cilag AG
a Johnson & Johnson company
Département en charge des réclamations
Gubelstrasse 34 -CH - 6300 Zug
Tel: + 41 79 320 67 25, Fax: +41 58 231 38 38
E-Mail: pharmacovigilance@jacch.jnj.com*

Confidentialité

L'acheteur s'engage à garder confidentielle et à ne pas divulguer à un tiers, sans le consentement écrit préalable de Janssen-Cilag AG, toute information reçue de Janssen-Cilag AG ou du distributeur désigné par Janssen-Cilag AG, le cas échéant, en rapport avec la vente de produits Janssen-Cilag AG, y compris le montant de toute remise et les conditions auxquelles elle est accordée, sauf si cela est nécessaire pour se conformer à la présente convention, aux lois applicables ou aux demandes gouvernementales. Les tiers n'incluent pas les sociétés affiliées (c'est-à-dire les entités ou les partenariats qui contrôlent, sont contrôlés par, ou sont sous contrôle commun avec l'une des parties au contrat de vente. "Contrôle" ou "sous contrôle commun" signifie une participation directe ou indirecte au capital ou aux droits de vote supérieure à 50%). L'acheteur doit veiller au respect de l'obligation de confidentialité par ses employés, consultants et affiliés. L'obligation de confidentialité continue à s'appliquer sans restriction pendant dix ans après l'achat de produits Janssen-Cilag AG.

Compliance

Janssen-Cilag AG et l'acheteur doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et codes de pratique applicables lors de la vente ou de l'achat des produits Janssen-Cilag AG. L'acheteur comprend que Janssen-Cilag est lié par le Code de Conduite des Affaires de Johnson & Johnson et les règles de conduite qui y sont décrites (disponibles à l'adresse <https://www.jnj.com/code-of-business-conduct/french>) et confirme qu'il dispose de ses propres règles pour son activité qui sont équivalentes en termes de contenu ou qu'il adhère également au Code de Conduite des Affaires de Johnson & Johnson.

Protection des données

Janssen-Cilag AG, ainsi que les sociétés affiliées ou les prestataires de services se réservent le droit de traiter les données à caractère personnel de l'acheteur ou de ses employés (par exemple, noms, données de contact, données sur les interactions entre l'acheteur et Janssen-Cilag AG) dans le cadre de la relation contractuelle couverte par les présentes conditions de vente ou dans le cadre de la mise en œuvre ou de la préparation d'interactions et de coopérations ultérieures au sein du groupe Johnson & Johnson conformément aux dispositions de la loi sur la protection des données. Les données sont enregistrées et traitées principalement en vue de la conclusion et de l'exécution des contrats (traitement des paiements, données de contact, personnes de contact, etc.) Le traitement des données peut également avoir lieu en dehors de la Suisse ou de l'UE. Une liste de nos sociétés affiliées est incluse en annexe 21 du formulaire 10-K actuellement en vigueur, accessible à l'adresse suivante : www.investor.jnj.com/financials/sec-filings/. Vous avez le droit de demander à tout moment des informations sur les données stockées à votre sujet dans le groupe Janssen et sur la finalité de leur utilisation.

Le traitement et le transfert proposés de données personnelles peuvent impliquer le transfert de ces données vers n'importe quelle partie du monde, vers n'importe quel pays dans lequel nous avons des bureaux ou employons des prestataires de services, y compris les États-Unis. Des règles de protection des données différentes de celles de la Suisse peuvent s'appliquer dans ces pays.

Pour les transferts vers des pays qui ne sont pas reconnus comme ayant un niveau adéquat de protection des données (tels que, mais sans s'y limiter, les États-Unis), nous nous sommes assurés que des mesures appropriées sont en place, y compris que le destinataire est lié par les clauses contractuelles types révisées de la Commission européenne (y compris les adaptations et les ajouts nécessaires pour une utilisation en vertu de la loi suisse sur la protection des données), afin de protéger de manière adéquate vos données à caractère personnel.

Droit applicable et lieu de juridiction

Les présentes conditions de vente sont régies par le droit suisse, à l'exclusion des dispositions de droit international privé et de la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (Convention de Vienne sur la vente). Le lieu de juridiction est Zug (Conf. Suisse).

Modification des conditions générales

Janssen se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions de vente et les conditions de retour. La version actuelle peut être consultée à l'adresse suivante :

<https://innovativemedicine.jnj.com/switzerland/fr>.

Janssen-Cilag AG envoie périodiquement, par voie de circulaire, la version en vigueur accompagnée des tarifs.